

## **Révision par l'ombudsman de Radio-Canada d'une plainte contre l'animateur Joël Le Bigot pour les propos qu'ils a tenus à son émission *Samedi et rien d'autre*, le 24 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2018, sur les ondes d'ICI Radio-Canada Première.**

### LA PLAINTE

Le 28 novembre 2018, M. Normand Bédard a porté plainte contre les propos tenus quatre jours plus tôt par l'animateur de *Samedi et rien d'autre* sur les ondes d'ICI Radio-Canada Première. Dans son émission du 24 novembre 2018<sup>1</sup>, Joël Le Bigot s'est, écrit-il, « malicieusement réjoui du meurtre d'un missionnaire chrétien qui tentait d'entrer en contact avec la communauté des Sentinelles, une peuplade isolée de l'archipel indien d'Andaman-et-Nicobar ».

Le plaignant s'étonne que « l'anti religiosité (...) bien connue » de M. Le Bigot ait « toujours été tolérée par Radio-Canada », mais il estime que les paroles prononcées par l'animateur le 24 novembre « dépassent largement le niveau de la blague de mauvais goût » puisque, rappelle-t-il, « on s'est tout de même moqué et réjoui de la mort d'un homme! » M. Bédard cite certains de ces propos :

« Je trouve que c'est merveilleux! »

« Ils lui ont traversé le *body*. »

« Ils lui ont dit : "t'as-tu compris", là? »

Dans cette dernière remarque, écrit le plaignant, « on sent la satisfaction de Joël Le Bigot et son accord sans réserve avec le meurtrier ». M. Bédard conclut sa plainte ainsi :

« Il n'y a ici rien de moins que de la haine dirigée contre un groupe particulier d'êtres humains. Et la réjouissance de Joël Le Bigot était tellement acerbe qu'on peut l'associer à un appel à la violence envers ceux qui ne partagent pas son athéisme. Radio-Canada laisse aller les insultes de Joël Le Bigot depuis 40 ans. Laissera-t-elle aller l'exhortation à la haine? »

Comme le veut la procédure, j'ai d'abord demandé aux responsables d'ICI Radio-Canada Première de répondre au plaignant.

### LA RÉPONSE DE LA DIRECTION D'ICI RADIO-CANADA PREMIÈRE

Le 21 décembre 2018, M. Robert Nadeau, premier directeur Radio et Audio d'ICI Radio-Canada Première, a répondu en rappelant d'abord que Joël Le Bigot est « un animateur chevronné dont le style est apprécié par de très nombreux auditeurs ». Il écrit :

---

<sup>1</sup> <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/samedi-et-rien-d-autre/episodes/421037/audio-fil-du-samedi-24-novembre-2018>

« Son sens de l'humour parfois grinçant et sa façon incisive de commenter l'actualité ont fait sa renommée et sont des facteurs expliquant le succès de son émission matinale depuis de nombreuses années. Aussi, *Samedi et rien d'autre* étant une émission en direct, il arrive que, malgré l'expérience de l'équipe, des pièges se dressent au fil des heures.

Cela dit, dans le cas qui nous occupe, nous sommes d'avis, M. Bédard, que les propos de Joël Le Bigot étaient maladroits, voire déplacés, mais nous n'y voyons aucune malice, encore moins un appel à la violence. Notre animateur voulait, avec une emphase qui lui est caractéristique, souligner le ridicule de la situation (cela dit en tout respect). L'équipe de *Samedi et rien d'autre* y a été sensibilisée et en arrive à la même conclusion. »

M. Nadeau conclut son message au plaignant en affirmant que « nous sommes sincèrement désolés que ces propos aient pu vous choquer et vous prions d'accepter nos excuses ».

## LA PREMIÈRE RÉACTION DU PLAIGNANT

Deux semaines plus tard, soit le 3 janvier 2019, M. Bédard écrit à l'ombudsman pour déplorer la réponse de Radio-Canada qu'il résume ainsi :

« Oui, bon, les propos de Joël Le Bigot étaient déplacés, mais vous vous en faites pour rien. »

Selon le plaignant, il est « manifeste » que M. Nadeau n'a pas saisi la gravité des paroles de l'animateur.

« Bon sang, écrit-il, Joël Le Bigot se réjouit de la mort d'un homme, et ce n'est pas de la malice? »

Il rappelle qu'après avoir parlé du meurtre du missionnaire, M. Le Bigot a déclaré : « C'est la bonne nouvelle de la semaine! », et il se demande ce que l'on dirait d'un « animateur d'une radio-poubelle commentant ainsi la mort d'un imam assassiné ».

À son avis, M. Le Bigot ne regrette rien. « C'est clair », écrit-il, puisque l'animateur « en a même remis » dans son émission du 1<sup>er</sup> décembre<sup>2</sup>, soit quelques jours après la réception de la plainte. M. Le Bigot a alors affirmé « sur un ton moqueur », précise M. Bédard, qu'il « y en a un qui s'est plaint », puis l'animateur a lancé : « pauvre petit garçon ». Ces paroles, estime le plaignant, ont fait preuve de « condescendance » à son égard. Il ajoute que M. Le Bigot a conclu ses remarques par ces mots :

« Dérangez-le, l'ombudsman... comme ça, il me laisse tranquille. »

<sup>2</sup> <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/samedi-et-rien-d-autre/episodes/421562/audiofil-1-decembre-2018>

## LES ÉCHANGES SUBSÉQUENTS

Constatant que le plaignant n'était pas satisfait de la réponse de Radio-Canada, je lui ai rappelé qu'il pouvait la porter en appel auprès de mon bureau, une proposition que M. Bédard a d'abord déclinée. Le 3 janvier 2019, il écrit :

« Je devine bien que ma démarche ne mènera à rien. Radio-Canada semble pouvoir diffuser des atrocités sans aucune conséquence. »

Par la suite, le Bureau de l'ombudsman a informé la direction d'ICI Radio-Canada Première du contenu de la réponse de M. Bédard dans laquelle il rapportait les propos « moqueurs » de Joël Le Bigot envers lui.

Cela a conduit M<sup>me</sup> Sylvie Julien, directrice des émissions nationales d'ICI Radio-Canada Première, à écrire au plaignant le 8 février 2019. Dans son message, elle réitère d'abord le contenu de la réponse à la plainte initiale, rappelant que « nous avons reconnu que les propos de l'animateur étaient maladroits, voire déplacés, mais (que) nous n'y voyons aucune malice, encore moins un appel à la violence », et elle répète que l'équipe de l'émission « a été sensibilisée à ce sujet ». Puis, elle écrit :

« Encore une fois, nous sommes désolés que ces propos aient pu vous choquer et vous prions d'accepter nos excuses. Soyez assuré que notre direction accorde toute sa confiance dans ce processus de gestion des plaintes et respecte totalement le rôle du Bureau de l'ombudsman comme instance d'appel indépendante. »

## LA DEMANDE DE RÉVISION

Le 13 février 2019, M. Bédard a demandé au Bureau de l'ombudsman de procéder à une révision de son dossier. Dans un premier message destiné à M<sup>me</sup> Julien, il écrit :

« (...) Votre dernier courriel ne fait qu'excuser de nouveau le comportement inacceptable qu'a eu votre animateur le samedi 24 novembre 2018. D'une part, votre affirmation renouvelée qu'il n'y avait aucune malice dans les propos de Joël Le Bigot du 24 novembre est risible. Je le répète, votre animateur s'est moqué de la mort d'un homme, et cette mort violente l'a clairement réjoui, c'était même sa "bonne nouvelle de la semaine"! Et vous me dites qu'il n'y a pas de malice là-dedans! D'autre part, je ne vois pas la pertinence de votre courriel, car vous ne m'offrez aucune excuse ou explication pour ses moqueries du 1<sup>er</sup> décembre à mon endroit. »

Puis, dans un message adressé au Bureau de l'ombudsman, M. Bédard revient sur la première réponse de Radio-Canada. Il trouve « sidérant de constater que M. Nadeau met sur le dos de "pièges (du direct)" les paroles de Joël Le Bigot », car il estime que « ces propos étaient clairement préparés d'avance, au point où il en a fait la "bonne nouvelle de la semaine" en début d'émission ».

Aussi, il ne se satisfait pas de lire que l'équipe de l'émission a été sensibilisée. Il écrit :

« Il est évident que la "sensibilisation" dont parle M. Nadeau n'a rien donné, car Joël Le Bigot s'est moqué de ma plainte – et de vous – peu de temps après, en ondes! »

Enfin, il reprend la comparaison qu'il avait faite dans sa plainte initiale, se disant « persuadé » qu'un animateur de radio-poubelle se réjouissant en ondes de la mort d'un imam serait critiqué pour avoir fait « un appel à la violence envers les musulmans ». Il estime que son accusation « en ce sens (envers M. Le Bigot) n'avait donc rien d'exagéré ».

## LA RÉVISION<sup>3</sup>

### Les règles en cause

Pour l'étude de cette plainte, je me référerai à plusieurs sections des Normes et pratiques journalistiques (NPJ<sup>4</sup>) de Radio-Canada. En premier lieu, le principe d'impartialité :

#### « *Impartialité*<sup>5</sup> »

Notre jugement professionnel se fonde sur des faits et sur l'expertise. Nous ne défendons pas un point de vue particulier dans les questions qui font l'objet d'un débat public. »

La section « expression d'opinions » précise l'application du principe d'impartialité de la manière suivante :

#### « *Expression d'opinions*<sup>6</sup> »

(...) En vertu du principe d'impartialité, un journaliste ne peut exprimer d'opinion personnelle sur des sujets controversés, sauf s'il est désigné comme chroniqueur d'opinion. »

Ensuite, je vais examiner l'application, dans cette affaire, du principe d'équité :

#### « *Équité*<sup>7</sup> »

Au cours de la collecte d'information et dans nos reportages, nous traitons les personnes et les organismes avec ouverture et respect.

Nous sommes conscients de leurs droits. Nous les traitons sans parti pris. »

Je vais aussi évoquer la section des NPJ portant sur les « propos choquants » :

<sup>3</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

<sup>4</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

<sup>5</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

<sup>6</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/opinion/>

<sup>7</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

**« Langue / Propos choquants : bon usage et mise en garde à l'auditoire<sup>8</sup>**

Pour décrire certaines réalités ou rendre compte fidèlement d'une situation, il faut parfois avoir recours à des expressions ou à des citations qui peuvent choquer une partie de l'auditoire. Dans ces circonstances, nous nous limitons à décrire ce qui est essentiel à une bonne compréhension, nous nous assurons de présenter les citations dans un contexte fidèle à l'événement et, s'il y a lieu, nous attribuons les propos aux personnes concernées.

Nous nous assurons que, selon le contexte dans lequel les propos sont diffusés, ils ne sont pas susceptibles d'exposer quiconque à la haine ou au mépris pour des motifs fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou la déficience physique ou mentale.

Nous respectons le degré de tolérance de l'auditoire en fonction des valeurs généralement partagées par la société.

Lorsqu'il est nécessaire d'employer des propos qui peuvent choquer une partie du public, nous faisons une mise en garde claire. »

Enfin, je ferai appel à la section des NPJ définissant la mission de Radio-Canada, notamment celle l'enjoignant à « agir de façon responsable » :

**« Agir de façon responsable<sup>9</sup>**

Nous sommes conscients de la portée de notre travail et de notre devoir d'honnêteté auprès des auditoires. Nous n'hésitons pas à corriger une erreur, si nécessaire, ni à effectuer un suivi lorsqu'une situation évolue de façon importante. Nous ne plagions pas.

Le Bureau de l'ombudsman examine nos pratiques à la lumière des normes établies par les présentes politiques. Nous offrons ouvertement au public les moyens d'évaluer notre performance et de nous demander des comptes, notamment en partageant avec lui les éléments de mesure que nous employons pour évaluer la qualité de notre travail.

Nous gérons nos ressources de façon responsable. Nous visons l'excellence et le respect des meilleures pratiques dans nos actions. »

## **Étude du grief**

### **Introduction**

Joël Le Bigot n'est pas un « journaliste », mais tout de même un employé de Radio-Canada où il occupe la fonction d'« animateur » d'une émission relevant de la programmation générale. Or, les NPJ ne s'appliquent pas de la même manière selon que l'on travaille au service de l'Information ou dans un autre service.

<sup>8</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/langue/>

<sup>9</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

Ainsi, les employés relevant de la direction générale du service de l'Information doivent respecter les cinq principes fondateurs des NPJ que sont l'exactitude, l'équité, l'équilibre, l'impartialité et l'intégrité. De leur côté, les autres « producteurs de contenus » (à l'exception des émissions de fiction et d'humour) « doivent respecter les principes d'exactitude, d'équité et d'équilibre s'ils traitent de questions politiques, sociales, économiques, culturelles, scientifiques ou sportives, particulièrement s'il y a controverse ». L'émission *Samedi et rien d'autre* se trouve dans cette situation. Elle n'est donc pas tenue au respect du principe d'impartialité. Or, c'est en vertu de ce principe que l'expression d'opinions personnelles est proscrite par les NPJ. Il en découle que, comme animateur d'une émission relevant de la programmation générale, M. Le Bigot dispose d'une latitude lui permettant de tenir des propos qui, dans la bouche d'un journaliste, représenteraient une faute professionnelle.

Je conçois que, pour le citoyen qui écoute son diffuseur public et s'offusque d'y entendre des paroles qui heurtent ses valeurs, ces distinctions puissent sembler byzantines. J'ai cependant la conviction que la plupart des auditeurs ajustent leurs attentes en fonction du mandat et du style de chaque émission. Ainsi, les exigences de retenue dans le ton sont naturellement plus grandes envers des émissions d'information « pures et dures », comme *L'heure du monde* ou *Enquête*, qu'envers une émission de format magazine comme *Samedi et rien d'autre*, réputée pour son humour parfois grinçant.

Je note d'ailleurs que le plaignant dans la présente affaire semble familier avec le travail de Joël Le Bigot dont il déplore l'« anti religiosité » qui se manifeste depuis plusieurs décennies. Il connaît donc son style irrévérencieux, son espièglerie et ses plaisanteries provocatrices. Personne n'y échappe, pas même ses collaborateurs de longue date qu'il s'amuse à qualifier de « petit personnel »; pas plus ses « patrons » qu'il nargue ouvertement en ondes. Dans une révision<sup>10</sup> le concernant, mon prédécesseur Pierre Tourangeau l'avait absous d'avoir manqué de respect envers un élu municipal en écrivant que « ses prises de position gratuites (...) rendent ses facéties, à mon avis, inoffensives et sans conséquence ».

### **Les propos du 24 novembre 2018**

Venons-en aux paroles de M. Le Bigot qui font l'objet de la plainte. Elles ont été prononcées lors du tour de table, quelques minutes après le début d'émission. L'intervention dure environ une minute. En voici la transcription intégrale :

« En page 2 du *Journal de Montréal*, la photo du jour. Moi, je pense que c'est merveilleux parce que c'est ce qui s'est passé quand Jacques Cartier est arrivé avec les Jésuites, les Sulpiciens, etc. Il y avait des Indiens cachés derrière les arbres avec des arcs, puis ils *pitchaient* des flèches sur les Sulpiciens et tout ça. Mais ils les ont ratés.

<sup>10</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/revision-des-plaintes/2015/samedi-et-rien-d-autre-railler-sans-derailleur-samedi-et-rien-d-autre/>

Tandis que lui, on le voit, ce monsieur (l'Autochtone membre de la tribu des Sentinelles), tout nu j'imagine, ou alors discret, avec un arc extraordinaire, presque l'arc d'Ulysse, lorsqu'il revient mettre les méchants qui veulent profiter de Pénélope à la porte. Eh bien, il (le missionnaire) a présenté sa Bible et des breloques comme on faisait à l'époque.

(D'une voix risible) Je viens au nom de Jésus.

(D'une voix forte) Pa-Klow!

Une flèche dans la Bible d'abord, traversant la Bible. Et puis, après ça, ils lui ont traversé le *body* et ils lui ont dit : "T'as-tu compris là?" Voilà, ça c'est la bonne nouvelle de la semaine. »

À n'en pas douter, le plaignant a raison de voir dans cette tirade l'expression des positions antireligieuses de M. Le Bigot. Celui-ci les revendique fièrement en expliquant cependant qu'elles ne sont pas un commentaire sur les croyants ou sur leur foi, mais plutôt l'expression de son aversion pour toutes les religions, sans distinction. « Je crois que les religions c'est véritablement une peste sociale », m'a-t-il dit lors d'une conversation au sujet de cette plainte.

Ce n'est pas la première fois que des auditeurs le lui en font le reproche, mais il persiste et signe :

« Que ces gens-là soient religieux et qu'ils détestent qu'on touche à la religion, je peux le comprendre, mais ce sont des superstitions et je ne peux pas ne pas dire de temps en temps à l'occasion que c'est de la bêtise. »

Notons toutefois que le plaignant dans cette affaire n'invoque aucun motif d'ordre religieux pour justifier son indignation envers les paroles de M. Le Bigot. Selon lui, les propos de l'animateur, bien qu'inspirés par son mépris pour les religions, célébraient la mort violente d'un homme, un missionnaire chrétien, certes, mais tout de même un être humain.

Lors de son échange avec moi dans le cadre de cette révision, Joël Le Bigot a expliqué que le missionnaire américain avait été avisé par les autorités du danger de se présenter sur la petite île de l'océan Indien, et du refus de la tribu des Sentinelles d'être dérangée par des étrangers cherchant à convertir ses membres. Il trouve donc que les Autochtones étaient justifiés de s'en prendre à lui pour préserver leur mode de vie et leurs croyances. Ces informations n'ont cependant pas été partagées avec les auditeurs.

Tout de même, cela permettait-il de faire de la mort d'un homme « la bonne nouvelle de la semaine »?

J'estime qu'on n'a pas à être un croyant pour considérer que ces paroles sont malheureuses, déplorables, disgracieuses ou de mauvais goût. La section des NPJ qui traite des « propos choquants » demande que, lorsqu'ils sont utilisés pour « rendre compte fidèlement d'une situation », ils le soient avec précaution de manière à se limiter « à décrire ce qui est essentiel à une bonne compréhension ».

Les NPJ demandent aussi que soit respecté « le degré de tolérance de l'auditoire en fonction des valeurs généralement partagées par la société ». Or, la satisfaction manifestée par M. Le Bigot devant la mort violente du missionnaire n'était pas essentielle pour bien rendre compte de ce qui s'était produit. Il ne m'apparaît pas non plus que les valeurs généralement partagées par la société québécoise ou canadienne soient compatibles avec la réjouissance devant la mort d'un être humain, fut-il missionnaire et imprudent. Je considère donc que M. Le Bigot a violé cette disposition des NPJ.

Examinons maintenant le principe d'équité puisque, disent les NPJ, il s'applique aux émissions de la programmation générale comme *Samedi et rien d'autre*. L'équité demande qu'« au cours de la collecte d'information et dans nos reportages, nous traitons les personnes et les organismes avec ouverture et respect », que « nous sommes conscients de leur droit » et que « nous les traitons sans parti pris ». Dans le cas présent, il n'y a pas eu collecte d'information, M. Le Bigot se limitant à évoquer le contenu d'un article paru le jour même dans un quotidien. Y a-t-il eu reportage? Au détour des échanges avec ses collaborateurs, l'animateur a ironisé sur un événement de l'actualité, faisant un parallèle avec l'arrivée des premiers missionnaires français en Amérique. J'arrive mal à y voir une forme quelconque de « reportage ». Le principe d'équité, dans une émission comme celle de *Samedi et rien d'autre* me semble principalement destiné à encadrer le comportement de l'animateur lors des entrevues qu'il mène avec des invités, particulièrement lorsqu'il y est question de sujets controversés. Il doit alors faire preuve d'ouverture et de respect à leur endroit, et éviter de les traiter avec parti pris. Le principe d'équité pourrait aussi s'appliquer au sujet faisant l'objet d'un échange plus informel qu'un reportage sur une question d'actualité controversée, ce qui n'est pas le cas de la nouvelle sur la mort du missionnaire. J'estime donc que les propos de M. Le Bigot n'ont pas contrevenu au principe d'équité des NPJ.

Dans sa réponse au plaignant, Robert Nadeau parlait des « pièges » du direct, laissant entendre que les propos de M. Le Bigot auraient pu dépasser sa pensée, en somme que son humour lui aurait joué un mauvais tour. Or, le principal intéressé assume ses paroles. Il les défend. Comme le plaignant, j'estime donc que les propos de l'animateur avaient été planifiés et qu'il ne s'agit pas d'un accident de parcours.

Je dois aussi rappeler que les NPJ s'inscrivent dans le cadre plus élargi des politiques institutionnelles de Radio-Canada. Or, le Code de conduite de Radio-Canada<sup>11</sup>, qui s'applique à tous les employés du diffuseur public « sans égard à leur statut d'emploi », les invite à ne pas « compromettre l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de CBC/Radio-Canada ou (...) porter atteinte à sa réputation » par leurs déclarations publiques, y compris sur leurs comptes personnels de réseaux sociaux. Cela tombe sous le sens que cette disposition s'applique aussi aux déclarations faites en ondes. En conséquence, si les propos de M. Le Bigot devaient être considérés comme ayant compromis l'impartialité ou la réputation de Radio-Canada, ce serait en vertu du Code de conduite et non des NPJ. Notons que l'application du Code de conduite échappe à la juridiction de l'ombudsman dont le mandat se limite au respect des NPJ.

---

<sup>11</sup> [http://www.cbc.radio-canada.ca/\\_files/cbcrc/documents/policies/code/code-conduite-2017-fr.pdf](http://www.cbc.radio-canada.ca/_files/cbcrc/documents/policies/code/code-conduite-2017-fr.pdf)



Pour conclure sur cette première partie de la plainte, je souhaite mettre deux choses au clair. D'abord, sur l'affirmation du plaignant selon qui les paroles de M. Le Bigot sont une « exhortation à la haine » contre « un groupe particulier ». Je ne peux pas souscrire à cette interprétation qui me semble excessive. Les chrétiens ne sont pas une minorité victime de discrimination au Québec ou au Canada. Aussi blessantes qu'elles puissent être, les remarques de l'animateur sur un missionnaire assassiné par une tribu autochtone à l'autre bout du monde ne peuvent pas être considérées comme un appel à la violence envers les chrétiens d'ici.

Enfin, il y a l'argument du nombre. M. Le Bigot affirme ne pas comprendre « qu'on fasse un tel cas » des récriminations d'un seul auditeur. Sa réaction, dit-il, aurait été différente s'il y en avait eu 10 ou 15. C'est pourtant le rôle de l'ombudsman : faire enquête sur les plaintes qui lui sont soumises. Elles ne sont pas étudiées en fonction de leur nombre, mais à leur mérite et à la lumière des NPJ.

### ***Les propos du 1<sup>er</sup> décembre 2018***

Quelques jours après avoir pris connaissance de la plainte de M. Bédard, Joël Le Bigot en a parlé au micro de son émission du 1<sup>er</sup> décembre 2018, en ces termes :

« Là, il paraît qu'il y en a un ou une, je sais pas, qui s'est plaint...

(D'une voix nasillarde)... à l'ombudsman parce que j'ai dit qu'un gars, avec sa Bible, s'est fait tirer dessus par des Indiens.

(En pleurnichant) Pis là, pauvre petit garçon.

(D'une voix autoritaire) Continuez à vous plaindre. Dérangez-le, puis appelez, envoyez toutes sortes d'affaires à l'ombudsman. Ça l'occupe et comme ça il me laisse tranquille. »

Cette nouvelle tirade est survenue presque trois semaines avant que M. Bédard reçoive la réponse de Radio-Canada l'assurant qu'il n'y avait « aucune malice » dans les paroles de M. Le Bigot (celles du 24 novembre, à l'origine de la plainte). Robert Nadeau l'informait du même coup que l'équipe de l'émission avait été « sensibilisée » et qu'elle en arrivait à la conclusion que les propos de l'animateur étaient « maladroits, voire déplacés ». On comprend le plaignant d'avoir trouvé qu'il « est évident que la "sensibilisation" dont parle M. Nadeau n'a rien donné ».

Ce qui me préoccupe particulièrement dans cette affaire, c'est le message que les moqueries de M. Le Bigot ont envoyé au plaignant et, à travers lui, au public : si vous portez plainte à Radio-Canada, vous risquez d'être ridiculisé en ondes par la suite. On pourra aussi en profiter pour se moquer du processus d'examen des plaintes par l'ombudsman. M. Bédard en a tiré la conclusion malheureuse qu'il a ainsi exprimée :

« Je devine bien que ma démarche ne mènera à rien. »

En conséquence, il a d'abord renoncé à demander à l'ombudsman d'étudier sa plainte.

Dans leur préambule, les NPJ prescrivent d' « agir de façon responsable ». Plus précisément, il est écrit : « nous sommes conscients de la portée de notre travail »; « le Bureau de l'ombudsman examine nos pratiques »; « nous visons l'excellence et le respect des meilleures pratiques dans nos actions ». J'estime que cela demande de respecter le processus de traitement des plaintes ou, à tout le moins, de ne pas le dénigrer publiquement. En ridiculisant un plaignant en ondes, avant même que Radio-Canada n'ait eu l'occasion de lui répondre, M. Le Bigot n'a pas agi de façon responsable et a donc enfreint les NPJ.

En terminant, je comprends que le plaignant ait eu l'impression que le deuxième message de Radio-Canada ne lui offre « aucune excuse ou explication pour (les) moqueries du 1<sup>er</sup> décembre » à son endroit. La phrase : « encore une fois, nous sommes désolés que ces propos aient pu vous choquer et vous prions d'accepter nos excuses » arrive immédiatement après un rappel de l'épisode du 24 novembre. Elle peut donc être interprétée comme une manière de réitérer les excuses concernant ce premier événement, sans s'appliquer au deuxième. La direction de Radio-Canada m'assure que ce n'est pas le cas, expliquant qu'elle n'aurait pas écrit une deuxième lettre d'excuses pour simplement répéter les premières. Son intention, me dit-elle, était vraiment de présenter à M. Bédard des excuses pleines et entières pour le comportement de M. Le Bigot à son endroit sur les ondes publiques lors des deux émissions en cause.

## CONCLUSION

Les paroles prononcées par M. Joël Le Bigot, l'animateur de *Samedi et rien d'autre*, le 24 novembre 2018, à propos de l'assassinat d'un missionnaire chrétien sur une île de l'océan Indien, ont enfreint la règle des Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada en matière de propos choquants. De plus, les moqueries de M. Le Bigot à l'endroit du plaignant, lors de son émission du 1<sup>er</sup> décembre 2018, ont contrevenu à la disposition des NPJ, qui exhorte tous les artisans de Radio-Canada à agir de façon responsable.

Guy Gendron  
Ombudsman des Services français  
CBC/Radio-Canada  
Le 26 février 2019